

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET**

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2023
DU 8 JUIN AU 16 JUIN 2023**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet numéro 357-2023 de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet intitulé :

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser l'usage « Habitation collective » dans la zone « SCM.6 » et l'usage « Hébergement et restauration » dans la zone « AC.1 »

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023 à 19h à la salle du conseil municipal le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement portant le numéro 357-2023 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194 afin d'autoriser l'usage « Habitation collective » dans la zone « SCM.6 » et l'usage « Hébergement et restauration » dans la zone « AC.1 »

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë à la zone visée afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Par savoir si vous êtes dans les zones visées ou contiguë voir les plans en annexe de la présente avis.

Les modifications de zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande de référendum sont celles qui ont pour but :

Règlement de zonage :

1. D'ajouter des usages autorisés dans les zones visées;

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- **Être reçue au bureau municipal au plus tard à 16h00 le 16 juin 2023 inclusivement** (8 jours après la publication de cet avis).
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

La municipalité invite les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande :

Par la poste à l'adresse suivante :	Par courriel à l'adresse suivante
Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet 195, rue Bilodeau Saint-Fabien-de-Panet (Québec) G0R 2J0	munpanet@saintfabiendepanet.com

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2023 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 5 juin 2023:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2023:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 5 juin 2023 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

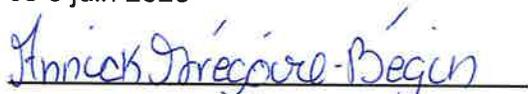
4. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, toutes les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté ou une copie de celui-ci peut être obtenue sans frais au bureau municipal au 195, rue Bilodeau, à Saint-Fabien-de-Panet, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit du 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.saintfabiendepanet.com/>

Donné à Saint-Fabien-de-Panet,
ce 8 juin 2023

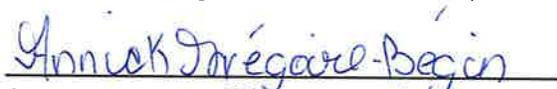


Annick Grégoire-Bégin, Directrice générale et greffière-trésorière

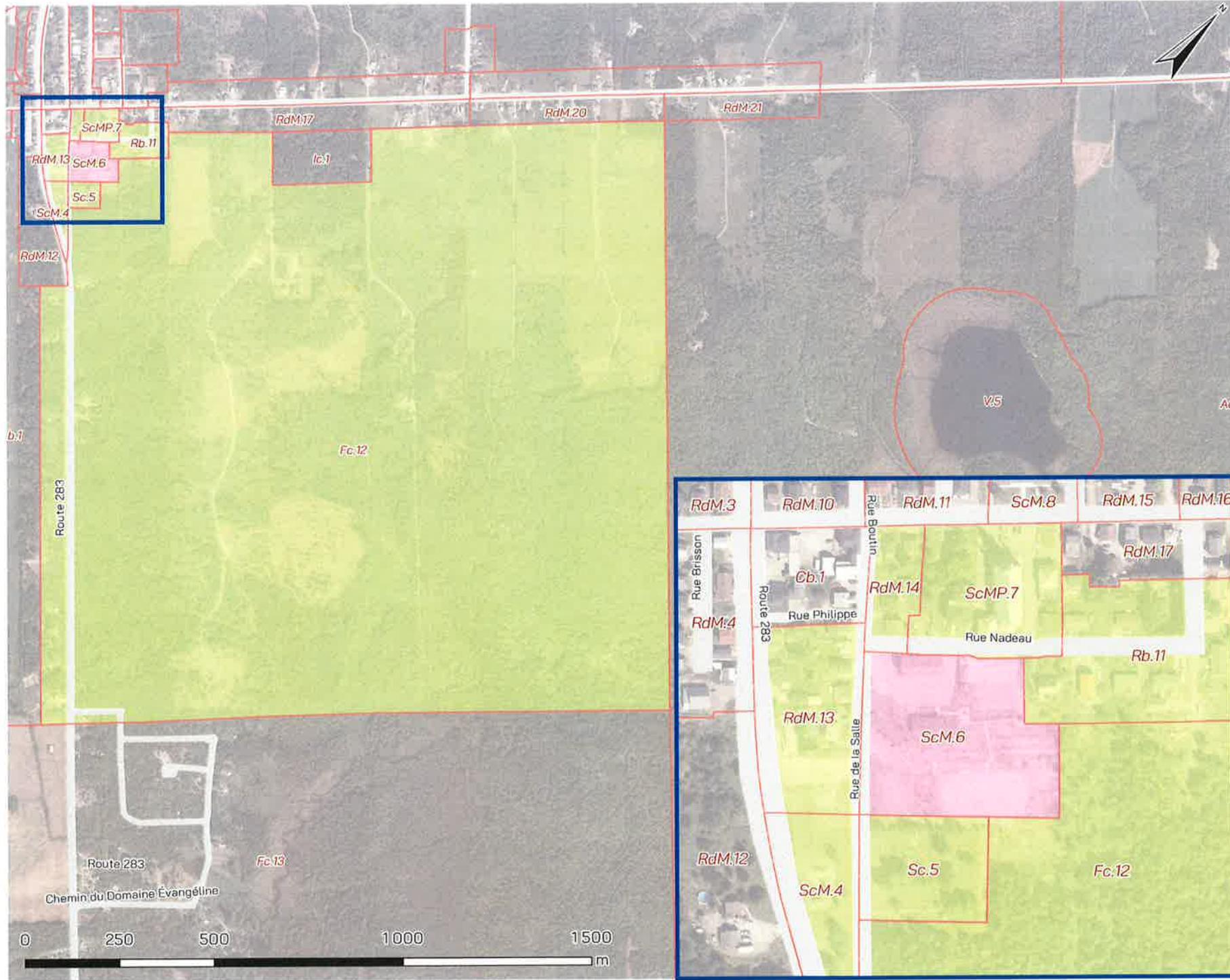
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annick Grégoire-Bégin, résidant à Saint-Fabien-de-Panet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Fabien-de-Panet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée, aux endroits désignés par le Conseil entre 8 heures et 11 heures de l'avant-midi, le huitième jour de juin 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour de juin 2023



Annick Grégoire-Bégin, Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Fabien-de-Panet



Annexe 1 Carte 1
Règlement No 357-2023 modifiant
le Règlement de zonage No 194
afin d'autoriser l'usage « Habitation
collective » dans la zone « ScM.6 »
et l'usage « Hébergement et
restauration » dans la zone « Ac.1 »

-  Routes
-  Zone ciblée
-  Zones contigües
-  Autres zones



Nom du document : 202305_Zonage18015_ScM6
RÉALISATION : MRC de Montmagny, Mai 2023, BG/mab
SOURCES : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Gouvernement du Québec, MRC de Montmagny,
Orthophotos 2020.
SYSTÈME DE COORDONNÉES : NAD 1983 MTM 7
PROJECTION : Transverse Mercator
DATUM : North American 1983
Le format d'impression optimal pour la présente carte est 11" x 17".



Annexe 1 Carte 2
Règlement No 357-2023 modifiant
le Règlement de zonage No 194
afin d'autoriser l'usage « Habitation
collective » dans la zone « ScM.6 »
et l'usage « Hébergement et
restauration » dans la zone « Ac.1 »

-  Routes
-  Zone ciblée
-  Zones contigües
-  Autres zones



Nom du document : 202305_Zonage18015_Ac1
RÉALISATION : MRC de Montmagny, Mai 2023, BG/mab
SOURCES : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Gouvernement du Québec, MRC de Montmagny,
Orthophotos 2020.
SYSTÈME DE COORDONNÉES : NAD 1983 MTM 7
PROJECTION : Transverse Mercator
DATUM : North American 1983
Le format d'impression optimal pour la présente carte est 11" x 17".

